PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du lundi 10 novembre 2003 à 20h15

Présents

Conseil municipal: Mmes et MM. Justin BENOIT, Pierre BOSSET (président),

Christophe BURRUS, Véronique CHRISTE, Laurence d'HESPEL, Christophe IMHOOS, Eric PRADERVAND, Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, Pierre SUTTER, François TCHERAZ, Nicolas

TERRIER, Jean-Philippe de TOLEDO et Viviane de WITT.

Exécutif: Mme Catherine KUFFER, maire

M. Emmanuel FOËX, adjoint

Mme Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, adjointe

Excusés

Conseil municipal: Mme et MM. Elizabeth GAMPERT, René STALDER et Maurice

TURRETTINI.

M. le président ouvre la séance à 20h15, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et donne la liste des personnes excusées.

1. Approbation de l'ordre du jour

- M. le président propose que les projets de délibérations soient traités immédiatement après le rapport de la commission Administrative, financière et juridique.
- Il ajoute qu'il faut insérer au point 5 de l'ordre du jour le rapport de la commission École, sports et loisirs (séance du 9 octobre 2003) après celui de la commission Feu et sécurité.
- L'ordre du jour, ainsi modifié, est accepté à l'unanimité.
- M. le président signale qu'une pétition intitulée « Contre la pollution, l'insécurité et le bruit. Pour une meilleure qualité de vie au chemin de la Seymaz » a été adressée au conseil municipal (voir en annexe). Il en donne lecture et indique que la pétition et la lettre qui l'accompagne seront transmises à la commission Sécurité routière, voirie, canalisations.
- M. BENOIT s'étonne que la séance soit enregistrée dès lors que le conseil n'a pas encore pris de décision définitive à ce sujet.

• Mme le Maire indique que l'enregistrement des séances des conseils municipaux est prévu à l'article 26 de la loi sur l'administration des communes (LAC), dont elle donne lecture. Elle ajoute que l'exécutif avait indiqué, lors du dernier plénum, pour quelles raisons il souhaitait que les séances soient enregistrées et qu'il ne s'agissait, à ses yeux, que d'une

information au conseil. Elle relève qu'entre-temps des renseignements ont été pris auprès d'autres communes et qu'elle allait aborder cette question au point 4 de l'ordre du jour. S'il doit y avoir un débat il ne peut porter que sur l'enregistrement des séances de commissions.

- M. BENOIT relève que, selon l'article 26 de la LAC, l'enregistrement des débats <u>peut</u> être effectué et que le conseil peut donc décider le contraire, la loi n'obligeant pas à enregistrer les séances.
- Mme le Maire propose de ne pas ouvrir à nouveau un long débat à ce sujet. Elle indique que les communes consultées ont été étonnées qu'un conseil pouvait mal prendre l'introduction des enregistrements des séances et qu'il ne s'agit que d'une roue de secours pour les personnes prenant les procès-verbaux.
- Selon M. BENOIT, le conseil avait demandé à l'exécutif, lors de la dernière séance, de fixer des modalités et de préparer un règlement à ce sujet.
- Mme le Maire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un règlement et qu'une décision figurant dans un procès-verbal du conseil suffit. Elle précise que l'enregistrement a lieu depuis très longtemps dans certaines communes.
- M. IMHOOS relève que l'application de cette disposition n'est pas réglée par la loi.
- M. le président rappelle que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour et qu'il a déjà fait l'objet d'un long débat lors de la dernière séance. Il suggère de remettre éventuellement la discussion à la prochaine séance.
- M. RINALDI affirme être contre l'enregistrement des séances.
- M. TERRIER rappelle qu'il est prévu dans la loi.
- M. RINALDI relève que le conseil peut l'interdire car la loi ne le prévoit que comme une possibilité.
- M. TERRIER demande aux conseillers qui s'y opposent ce qu'ils craignent.
- Pour M. RINALDI, il s'agit d'une question de principe.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2003

• Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Communications du bureau

Néant

4. Communications du Maire et des Adjoints

Enregistrement des séances du conseil et des commissions

- Mme le Maire fait part de ce qui suit :
 - l'exécutif a décidé de prévoir l'enregistrement des séances du conseil car les débats sont de plus en plus longs et denses ;

• il ne s'agit que d'un support exclusivement réservé à l'usage du secrétaire pour compléter ce qu'il aurait mal compris ou en cas de doute et il ne va pas écouter toute la bande. Ce n'est qu'une question d'organisation pour alléger la tâche des procès-

- des renseignements ont été pris auprès d'autres communes, essentiellement d'Arve-Lac, et il s'avère que toutes les communes sauf quelques petites (12 communes sur 16 consultées) enregistrent les séances de leur conseil avec différents moyens techniques;
- s'agissant des commissions, pour les communes qui pratiquent l'enregistrement (5 sur 16), les cassettes sont réservées à l'usage exclusif des procès-verbalistes; pour les conseils municipaux, en cas de désaccord, un conseiller peut demander à écouter l'enregistrement; les cassettes sont ensuite détruites;
- Mme le Maire ne voit pas en quoi cela porterait atteinte à la liberté des conseillers.

verbalistes;

- M. IMHOOS demande si les communes qui enregistrent les séances de commission ont un règlement à ce sujet.
- Mme le Maire indique qu'aucune des communes consultées n'a répondu avoir de mention à cet égard dans son règlement du conseil municipal. Elle donne la liste des communes qui ont répondu à cette question. Elle ajoute que certaines communes avertissent les personnes auditionnées de l'enregistrement, et que d'autres ne le font pas. À titre d'exemple, elle signale que la dernière séance de l'assemblée du GICAL a été enregistrée sans que cela soit annoncé.
- M. RINALDI est contre toute forme d'enregistrement. Il peut l'admettre pour le conseil car les séances sont publiques, mais il y est formellement opposé pour les séances de commission et relève qu'il s'agit d'un moyen de le faire taire. Il relève qu'en commission les discussions sont différentes, qu'il y a une certaine convivialité et une manière plus libre d'aborder les sujets. Il relève qu'il resterait des traces, par exemple si des injures sont proférées. Il indique que si les séances des commissions sont enregistrées, il ne s'y exprimera plus et il demande qu'un règlement soit édicté sur la manière dont les bandes seront utilisées, par qui, quand elles seront détruites, etc.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE trouve que M. RINALDI n'a pas été très élégant en contestant l'enregistrement en commission Culture, car cette commission est justement celle qui avait été choisie pour faire un essai.
- Mme CHRISTE relève que les mêmes cassettes sont toujours utilisées, si bien que le contenu des bandes est automatiquement effacé lorsqu'on enregistre une nouvelle séance. Elle ajoute que cela simplifie le travail des personnes concernées.
- M. TCHERAZ suggère de le préciser aux personnes auditionnées et de mettre cette question à l'ordre du jour d'un prochain plénum.
- Mme le Maire indique qu'elle n'y voit que l'aspect d'un soutien aux procès-verbalistes. Elle veut bien prévoir un cadre par écrit si le conseil insiste, mais elle relève que les bandes sont de toute façon détruites après l'approbation des procès-verbaux. Elle ajoute que certaines communes n'enregistrent que certaines séances de commission, et que, dans bon nombre d'autres, les commissaires prennent eux-mêmes les procès-verbaux. Elle précise qu'elle a davantage confiance avec des séances enregistrées que si un commissaire prend le procès-verbal.
- M. BURRUS considère qu'il faut voir l'état d'esprit dans lequel on veut le faire. Il propose que chaque commission vote séparément sur cette question.
- M. BENOIT réitère sa demande que l'exécutif prépare un plan cadre, ce qui donnerait une garantie aux conseillers.
- Mme le Maire indique qu'elle n'a pas lu, dans le procès-verbal du dernier plénum, que l'exécutif devait préparer un règlement à ce sujet, mais qu'il devait se renseigner sur la

pratique des autres communes. Elle ajoute que cela a été fait et qu'il s'est avéré qu'aucune des communes consultées n'a élaboré un règlement en la matière. Elle précise que les bandes pourraient être consultées par les conseillers sur demande et en cas de litige, et qu'elles ne seraient pas détruites, mais automatiquement effacées par l'utilisation des mêmes bandes pour l'enregistrement de nouvelles séances. Il ne lui semble pas nécessaire de prévoir un règlement pour cela.

- Mme CHRISTE rappelle que le conseil avait voté par 10 voix pour, 1 voix contre et deux abstentions pour un essai. Elle suggère que le conseil vote maintenant pour une approbation définitive.
- M. TERRIER s'explique mal la défiance de certains conseillers. Il a l'impression que certains craignent qu'on les fasse chanter et que des forces ennemies vont utiliser les enregistrements contre eux. Il est également d'avis qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un règlement s'il est acquis que les enregistrements ne serviront qu'aux procès-verbalistes et que les bandes seront ensuite détruites.
- M. BENOIT relève que la question s'est posée pour les commissions car leurs séances sont confidentielles et car cette confidentialité doit être respectée.

Décision:

• L'enregistrement des séances de commission est accepté par

7 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

GICAL

- Mme le Maire fait part de la dernière assemblée du GICAL :
 - Les SIG, qui étaient censés reprendre le projet de centre de compostage, ont été appelés par le DIAE à mener une étude sur le site du Nant-de-Châtillon qui ne fonctionne plus depuis le mois d'août, pour savoir s'il ne serait pas préférable de traiter tous les déchets verts sur ce site, car un apport de 17 mille tonnes par an ne suffit pas à sa rentabilité. Il lui faudrait un apport de 30 mille tonnes.
 - Les SIG ne peuvent donc donner une réponse sur leur engagement dans le projet du centre de compostage d'Arve-Lac avant fin 2003. S'il est décidé de traiter tous les déchets verts au Nant-de-Châtillon, le centre de compostage ne verra pas le jour.
 - Selon M. MOUCHET, membre du conseil d'administration des SIG, le coût du projet a passé de 11 à environ 12-14 millions de francs, ce qui impliquerait que le coût de traitement des déchets se situerait entre Fr. 215.- et Fr. 230.- la tonne.
 - Me WISARD, avocat du GICAL, a ensuite fait part de ce qui suit :
 - M. DEMONT a pris un avocat pour défendre ses droits contre le GICAL. Il s'était engagé il y a deux ans à signer un droit de superficie pour une période d'au minimum 50 ans mais, depuis lors, est apparu un problème lié au fait que des camions passeraient sur un bâtiment lui appartenant et qu'il ne serait pas assez dédommagé pour son déplacement. Il ne veut dès lors plus signer ce droit de superficie et a donné au GICAL un délai au 31 décembre 2003 pour lui faire savoir si le centre se construirait. Si ce délai n'est pas respecté, M. DEMONT retirera son engagement. Il a en outre déjà présenté une demande de dommages-intérêts au GICAL.
 - Le comité du GICAL a écrit à M. CRAMER pour obtenir son soutien. Ce dernier, se référant à la loi sur la gestion des déchets et au plan directeur, a conclu qu'il appartenait aux communes de la rive gauche de s'arranger pour la construction de ce centre.

- Sans attendre la décision finale des SIG, vu la menace de M. DEMONT, l'augmentation du prix à la tonne et l'impossibilité de pouvoir s'engager en raison des délais de recours, le comité a présenté à l'assemblée une demande de dissolution du Groupement ou de modification de ses statuts.
- M. Th. PRADERVAND demande qui évacuera le tas de déchets situé sur la parcelle de M. DEMONT.
- Mme le Maire indique que le GICAL se réunira encore en janvier pour prendre une décision définitive.
- M. TERRIER suggère de suspendre les procédures en cours jusqu'en janvier, ce qui permettrait à la commune de ne plus dépenser d'argent pour ce dossier. Il ajoute qu'il sera toujours possible, en cas de besoin, de les réactiver.
- Mme de WITT ne défend pas cette idée.
- Mme le Maire informe le conseil que l'exécutif a pris la décision de changer d'avocat et que celui-ci est le même que celui de l'ASVA. Ce dernier a déjà rédigé le recours et le GICAL a jusqu'à la fin du mois pour donner sa réponse.
- M. IMHOOS demande si des communes n'ont pas déjà avancé des fonds pour la construction du centre.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE répond par l'affirmative. Elle précise que le GICAL veut effectuer des changements statutaires, dédommager des tiers, rembourser les créanciers, etc., soit en résumé régler les aspects juridiques et financiers des décisions en cours.
- M. de TOLEDO rappelle que le GICAL avait présenté des plans financiers optimistes et annoncé une bonne rentabilité du projet. Si personne ne souhaite le reprendre, il y a lieu de se demander, selon lui, sur quelle base ces plans financiers avaient été établis.
- Mme le Maire indique que, selon l'étude des SIG, les coûts de réalisation ont augmenté de 30 %.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE relève qu'il faudrait encore, d'après les SIG, réaliser une étude d'impact sur la circulation avant de s'engager dans ce projet.
- M. Th. PRADERVAND relève que Vandœuvres a de la chance car M. STALDER épand les déchets de jardin de la commune et de ses habitants. Il précise qu'à part Vandœuvres, Veyrier et Troinex, les communes du canton doivent amener leurs déchets à la Praille, d'où ils sont envoyés en Valais pour être compostés.
- Mme le Maire signale que le centre de compostage du Valais ne fonctionne plus.
- M. Th. PRADERVAND relève que l'élimination aux Cheneviers coûte plus cher (Fr. 160.-la tonne) qu'au Nant-de-Châtillon (Fr. 90.-).
- Mme le Maire indique que la différence est prise en charge par l'État.

Terrain à vendre

- Mme le Maire annonce, en réponse à une question de M. E. PRADERVAND, qui a remarqué un article de mise en vente dans la Tribune de Genève, que le terrain agricole actuellement à vendre à Vandœuvres est celui qui est situé près du site de M. DEMONT et dont il avait déjà été question.
- Mme CHRISTE imagine que ces terrains vont devenir constructibles.
- Mme le Maire relève que l'on ne peut pas en être sûr et ajoute qu'il est difficile pour une commune de déclasser des terrains agricoles.
- M. de TOLEDO suggère d'inclure cette réflexion dans le travail de Mme ORTIS.
- Mme le Maire confirme que cela a été fait.

5. Rapports des commissions

a) Administrative, financière et juridique

(M. de TOLEDO)

La commission s'est réunie le 27 octobre 2003.

- Le budget a été épluché par la commission, dont les membres ont posé un certain nombre de questions, auxquelles l'exécutif va répondre.
- C'est un budget prudent, qui laisse une marge de sécurité sur les revenus et sur les charges.
- S'agissant des revenus, la commune ne dispose que de certaines indications du département, auxquelles elle ne peut pas trop se fier. Le budget est donc basé sur un revenu du centime inférieur à ses indications. Par ailleurs, le nombre de contribuables a augmenté.
- Concernant les charges, il faut distinguer celles qui sont inévitables, qui augmentent de façon modeste, et celles qui sont liées à des travaux, de l'entretien, etc. sur lesquelles la commune a un impact.
- Une décision pourra être prise sur certains frais budgétés lorsque les comptes 2003 seront connus, c'est-à-dire en avril 2004.
- Ces dernières années, les revenus réels ont dépassé les revenus budgétés, mais il est préférable de continuer à agir prudemment.
- La commune est en train de rembourser un emprunt de cinq millions de francs, si bien qu'à fin 2003 elle n'aura plus de dettes.
- Des investissements sont prévus à hauteur de deux millions de francs. La commune n'aura pas besoin d'emprunter pour les réaliser. Ces dépenses ne sont toutefois pas nécessaires, selon M. de TOLEDO, notamment la traversée du village dont il pense qu'elle va coûter deux fois plus cher que prévu.
- Les arriérés d'impôts, qui devraient encore parvenir à la commune, s'élèvent à Fr. 3'354'772.- à fin 2002. La commission se demandait s'il y avait une prescription par rapport à ces sommes que l'État doit aux communes.
- Mme le Maire résume les articles 22 et 23 de la loi de procédure fiscale qui concernent les questions de prescription.
- M. de TOLEDO demande si ces impôts ont effectivement été payés par les contribuables ou non.
- Mme le Maire indique que l'on peut partir du principe que ces impôts ont été payés mais n'ont pas encore été répartis.
- M. de TOLEDO souhaiterait que ce point soit vérifié. Il pense plutôt qu'il doit y avoir un mélange d'impôts payés et non encore répartis et d'impôts non encore payés. Il souhaite que la question de la prescription soit étudiée pour les deux cas. Il relève en outre que la commune a peu de précisions sur ce qu'elle reçoit et en a encore moins sur ce qu'elle ne reçoit pas.
- M. TERRIER, considérant que les gens qui ont des impôts de retard à payer sont connus, est d'avis qu'il doit s'agir de cela et non d'impôts déjà payés.
- M. IMHOOS relève que des gens obtiennent des délais de paiements, que l'administration fiscale procède à des recouvrements par exécution forcée, etc., si bien qu'elle n'encaisse pas tout l'argent qu'elle devrait recevoir.
- M. E. PRADERVAND demande si les Fr. 3'354'772.- concernent l'an dernier ou représentent une somme cumulée.
- Mme le Maire répond qu'il s'agit de la seconde hypothèse.

• M. de TOLEDO indique que cette somme connaît des mouvements, lesquels sont difficilement compréhensibles, et qu'une provision à hauteur de 80 % de ce montant a été constituée. Il ajoute que cette somme a plutôt tendance à diminuer.

- M. BENOIT se demande si cet argent va effectivement un jour être versé à la commune, sachant que l'État fait une répartition des pertes entre toutes les communes.
- Mme le Maire rappelle que Mme BRUNSCHWIG GRAF a annoncé lors d'une récente séance de l'ACG que l'État voulait dorénavant rembourser ces sommes régulièrement et en attribuant à chaque commune ses propres arriérés, et non plus selon un certain mode de péréquation.
- M. de TOLEDO relève qu'un débat nourri a eu lieu en commission sur le montant de Fr. 171'000.- qui figure à la rubrique 940.422 du budget *Intérêts actifs titres et placements*.
- Mme le Maire indique que sa réponse aux questions des conseillers est bien reproduite dans le procès-verbal.
- M. de TOLEDO suggère qu'un point de situation sur la manière de comptabiliser les rendements des immeubles soit effectué lors de la présentation des comptes 2003.
- Mme le Maire relève que la situation est claire : le centre villageois a été payé entièrement par la commune pour un montant d'environ 14 millions de francs, dont 9 millions de fonds propres et 5 millions d'hypothèque bloquée sur cinq ans jusqu'en 2003 ; la commune rembourse maintenant cette hypothèque, donc les intérêts tombent, mais la commune devient en quelque sorte sa propre banque pour les immeubles et elle se rembourse logiquement des intérêts sur le montant investi. Ces intérêts ne figurent plus dans les comptes des immeubles mais sous la rubrique susmentionnée, ce qui permet à la commune de les utiliser dans le cadre du budget communal et non pas seulement pour les immeubles.
- M. de TOLEDO précise que les revenus des immeubles ne peuvent être utilisés que pour des dépenses relatives aux immeubles. Or, selon lui, les intérêts dépassent les besoins liés à l'entretien des immeubles, c'est donc une façon de pouvoir utiliser cet argent dans le cadre du budget de fonctionnement de la commune.
- Mme le Maire précise que si cela n'a pas été fait auparavant c'est parce que l'hypothèque était bloquée et qu'il fallait en payer les intérêts.
- M. de TOLEDO relève que certains présidents de commission étaient étonnés, lors de la séance de la commission financière, par les chiffres les concernant. Il suggère dès lors qu'en 2004 une première approche budgétaire leur soit transmise avant la séance de la commission financière consacrée à l'examen du budget.
- Mme le Maire répond aux questions soulevées en commission :
 - Rubrique 211.318: TPS signifie TELEPAGE Swisscom et n'a rien à voir avec des antennes paraboliques permettant de capter des ondes par satellite. Le montant y relatif concerne des abonnements pour des bips à Fr. 43.- par mois.
 - S'agissant des questions de M. Th. PRADERVAND concernant les investissements effectués pour les véhicules et appareils des cantonniers, la situation est la suivante : le conseil a voté en 2001 l'achat d'un nouveau camion pour Fr. 227'000.-, auxquels ont été ajoutés quelques aménagements, d'où un montant total de Fr. 259'692.- (compris dans la délibération votée par le CM). Deux ans plus tôt, une balayeuse avait été achetée. Le montant prévu pour des élingues est celui qui a été transmis par les cantonniers sans devis pour l'instant. Il s'agit d'élingues professionnelles permettant d'arrimer du matériel en toute sécurité.
 - Mme le Maire est déçue par la manière dont M. Th. PRADERVAND a abordé la question « dans le dos » des cantonniers : il n'est par ailleurs pas vrai, selon elle, que l'exécutif ne vérifie pas ce que les cantonniers achètent ; plusieurs devis sont toujours demandés et le choix se fait toujours, avec l'accord des cantonniers, sur les offres

présentant le meilleur rapport qualité prix. Elle ajoute que leur camion a été complété comme l'a également été celui des sapeurs-pompiers, pour lequel un montant de Fr. 7'000.- est d'ailleurs encore prévu au budget 2004. Par ailleurs, elle relève que la tondeuse dont il a été question en commission n'a pas été achetée pour le terrain du chemin de la Blonde mais pour le cimetière, où elle trouve son utilité.

- M. IMHOOS relève qu'il a été suggéré en commission de consulter les conseillers spécialistes avant de procéder à certains achats, comme cela se fait avec les conseillers avocats pour des questions juridiques.
- Mme le Maire indique qu'elle a retenu cette demande et que l'exécutif sait qu'il pourra consulter M. Th. PRADERVAND lors d'un prochain achat.
- M. de TOLEDO est satisfait que la proposition faite en commission soit retenue par l'exécutif.
- Revenant sur la remarque de M. de TOLEDO concernant le fait que le budget est prudent, Mme le Maire relève qu'il est 13,6 % inférieur aux conseils de l'État et que, par ailleurs, la commune a vu le nombre de ses habitants augmenter de 115 personnes entre janvier et octobre 2003.
- M. E. PRADERVAND aborde la question de la subvention au GIAP, en rappelant que la dernière séance de la commission École, sports et loisirs, au cours de laquelle ce sujet devait être traité, a dû être interrompue assez rapidement.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE indique qu'un montant d'environ Fr. 54'000.- a été prévu au budget et que cette somme est basée sur plusieurs critères, dont le nombre d'habitants et le nombre d'enfants de la commune. Elle ajoute que c'est une dépense obligatoire et que l'État avait contribué à subventionner une partie du budget du GIAP au départ, avant de se retirer progressivement. Les communes doivent donc pallier le retrait de l'État.
- M. E. PRADERVAND rappelle qu'il a été relevé en commission qu'une prise en charge des enfants avant et après le repas de midi était un luxe.
- Mme CHRISTE indique que la subvention inclut également une charge relative aux enfants qui habitent Vandœuvres et vont à l'école dans une autre commune.
- M. FOËX demande en quoi la commune fait appel au GIAP en ce qui la concerne.
- Mme CHRISTE répond que deux personnes mettent la table et préparent les repas et que d'autres personnes vont dans le préau pour s'occuper des enfants.
- Mme le Maire rappelle qu'au montant figurant à la rubrique 540.352 (Fr. 59'685.-comprenant notamment les subventions au GIAP et au KOALA), il faut ajouter la subvention de Fr. 15'000.- au restaurant scolaire *Sel & Poivre*.
- Mme CHRISTE rappelle que cette subvention était à l'origine de Fr. 10'000.- et qu'elle avait ensuite été augmentée à Fr. 15'000.-.
- M. FOËX interpelle le conseil sur le montant de la subvention versée au GIAP. Il se demande s'il ne coûterait pas moins cher de faire appel aux services de personnes indépendantes du GIAP et dont la commune pourrait décider du cahier des charges. Il est d'avis que la commune n'est pas obligée de faire appel à quelqu'un du GIAP.
- Mme CHRISTE relève qu'il faudrait de toute façon payer la partie de cette subvention relative aux enfants de Vandœuvres qui vont à l'école dans une autre commune.
- M. le président rappelle que la commission a décidé de reprendre ce sujet lors d'une prochaine séance.
- Mme CHRISTE n'est pas sûre que la commune a le droit de se retirer du GIAP.
- M. FOËX est d'avis qu'elle en a la possibilité. Il relève que le GIAP est devenu une véritable entreprise.

• Mme le Maire précise que le budget du GIAP s'élève à 28 millions de francs et que la commune lui a versé une subvention par solidarité même avant d'avoir besoin de ses prestations.

- M. de TOLEDO considère que le conseil doit débattre des activités pour lesquelles des montants sont attribués et non de qui organise ces activités. Il ajoute que les sommes discutées sont négligeables par rapport à celles qui sont dépensées pour les routes, qu'elles sont plus utiles et que ce n'est pas parce qu'elles figurent au budget qu'elles seront forcément dépensées.
- Mme CHRISTE relève qu'engager quatre personnes, avec les charges, reviendrait encore plus cher.
- M. le président conclut ce débat en indiquant que cette question sera reprise en commission.
- M. BURRUS aborde la question du rendement des immeubles du centre villageois. Il trouve assez faible (3,5 %) un rendement de Fr. 400'000.- pour des immeubles valant 14,2 millions de francs et estime qu'on devrait avoir un rendement de 6 à 6,2 %.
- M. de TOLEDO suggère de reprendre ce point lorsque le conseil aura bien assimilé la comptabilité des immeubles et quand un projet clair pourra lui être présenté, soit au printemps prochain.
- Mme le Maire relève qu'une commune ne peut considérer la rentabilité de ses immeubles de la même manière que ne le ferait une institution privée. Le taux des intérêts de rendement des immeubles doit être le même que celui des hypothèques.
- Mme le Maire communique à M. TERRIER, qui le demandait en commission, le libellé complet de la ligne 420.422 (p.17 du budget), tel qu'il est énoncé dans le plan comptable des communes : *Intérêts actifs et dividendes sur les placements du patrimoine financier*, qui comprend notamment le rendement des fonds propres investis dans la construction d'immeubles locatifs.
- En référence à une des questions soulevées en commission, M. BURRUS indique qu'une commune a manifestement la possibilité d'investir dans des titres puisque c'est le cas, pour Vandœuvres, avec la BCGe.
- Mme le Maire donne quelques précisions à cet égard : il ne peut s'agir que d'obligations, en monnaie suisse et avec capital garanti, de la Confédération, d'un canton ou d'une Banque cantonale, voire de fonds de placement répondant à un certain nombre de critères similaires.
- M. E. PRADERVAND pose la question, pour le principe, du bien-fondé d'une retraite pour l'exécutif.
- Mme le Maire indique que son prédécesseur avait étudié comment cela se faisait dans les communes voisines.
- M. E. PRADERVAND demande si cela ne concerne que le maire.
- Mme le Maire répond que cela concerne également les adjoints mais que seule Mme HAGMANN en profite à ce jour.

Les délibérations sont votées (voir point 6 ci-dessous)

b) Aide sociale et humanitaire, coopération au développement

(M. FOËX, en l'absence de Mme GAMPERT, présidente) La commission s'est réunie les 22 septembre et 8 octobre 2003.

22 septembre 2003

• Plusieurs dossiers ont été étudiés en vue de l'octroi de subventions :

Centre hospitalier régional (CHR) de Ouahigouya, Burkina Faso

• Formation d'un chirurgien sur quatre ans, travaux de nettoyage et d'assainissement par une association de handicapés, nouvelle buanderie (coût de ces projets : Fr. 24'000.- financement en 2003 : Fr. 8'500.-), demande de soutien du Centre de récupération et d'Éducation nutritionnelle du CHR (coût : Fr. 51'000.- en 2002).

Centre pour une vie meilleure, Ouagadougou, Burkina Faso

• Centre d'accueil pour personnes handicapées et défavorisées, assure l'hébergement, les traitements chirurgicaux et le suivi postopératoire (bec-de-lièvre, noma, brûlures, pieds bots, soins dentaires), les ressources du centre proviennent de la Fondation « Better Life » Suisse, Norvège et Danemark, Coût mission août 2003 : € 36'831.-.

Association suisse des amis de Sœur Emmanuelle

• Projets de l'Association « Action au Soudan » : développement des écoles des camps et faubourgs de Khartoum, programme pour les enfants de rue, ateliers de formation professionnelle, programme médical, alimentation en eau potable, projet d'alimentation supplémentaire pour les petits enfants. Budget annuel : \$ 12'290.-.

Association Kamathipura, Bombay

• Crèches pour les enfants des prostituées et foyers d'accueil pour jeunes filles mineures rescapées de la prostitution, crèche de nuit de Kamathipura, foyer d'accueil et projet de construction d'un lieu fixe à Naunihal, parrainage de 26 fillettes et scolarisation en anglais, foyer de Samparc et nouveau projet d'accueil et formation de mineures rescapées de la prostitution au foyer des Sœurs Adoratrices. Budget 2003 : Fr. 56'500.-.

Association Medicuba-Suisse, Cuba

• ONG engagée depuis 11 ans dans le soutien au système de santé publique à Cuba, fourniture de matières premières pour la production de médicaments à Cuba, amélioration de la purification de l'eau pour les services d'hémodialyse des hôpitaux cubains.

Propositions de subventions de la commission :

Association CHR-Ouahigougya:	Fr. 3'000
• Association suisse des amis de Sœur Emmanuelle	Fr. 4'000
• Association Kamathipura:	Fr. 3'000
• Association « Better Life » de Ouagadougou	Fr. 1'000
• Association Medicuba-Suisse, Cuba	en suspens
Total	Fr. 11'000

8 octobre 2003

 Séance informelle consacrée à l'audition de M. Benoît DUCHÂTEAU-ARMINJON et Mme LAMBOTTE, respectivement président et secrétaire de l'Association Krousar-Thmey.

Décision:

• Les procès-verbaux de la commission *Aide sociale et humanitaire, coopération au développement* des 22 septembre et 8 octobre 2003 sont approuvés à l'unanimité.

- M. le président demande à M. SUTTER s'il souhaite rester membre de la commission financière, dans la mesure où il n'est plus président de la commission Aide sociale et humanitaire.
- M. SUTTER indique qu'il reste volontiers membre de cette commission financière.

c) Culture, manifestations communales, Aînés

(Mme de WITT)

La commission s'est réunie les 23 septembre et 4 novembre 2003.

23 septembre 2003

- Réflexion sur une éventuelle subvention à la Fondation Johnny Aubert-Tournier: audition de MM. Christophe et Stéphane AUBERT, petits-neveux de Mme Germaine TOURNIER. À l'issue de l'audition, la commission a décidé à l'unanimité de remettre à plus tard toute décision concernant la subvention aux Maisons Mainou, afin d'avoir plus d'éclaircissements sur le mode de fonctionnement de la fondation.
- Autres points abordés : spectacle d'été 2004, sortie d'automne 2003 et repas de janvier 2004 des Aînés, éventuelle adhésion de la commune à la conférence culturelle genevoise, billets pour la Foire de Genève et augmentation du budget culturel.

4 novembre 2003

- Proposition de concours de feux d'artifice : la commission a accepté le principe d'organiser un concours international de feux d'artifice à Vandœuvres en 2004 et décidé de demander à Mme WALDER et à M. GOUSSET, initiateurs du projet, de préciser leur demande.
- Sortie des Aînés de janvier 2004 : Mme de WITT a proposé en commission une visite de la bibliothèque Bodmeriana qui vient d'ouvrir à nouveau ses portes à Cologny, mais Mme GOURDOU-LABOURDETTE a relevé qu'il était préférable de prévoir cette sortie en automne et de s'en tenir à la tradition, pour janvier, d'un repas au centre communal, suivi d'une animation sur place (propositions de Mme de WITT : rencontre avec une femme qui fabrique des automates ou présentation de films sur la haute couture parisienne).
- Spectacle d'été 2004 : recherche de sponsors en cours, deux soirées d'entreprise déjà réservées, réflexion sur un spectacle de remplacement sous la tente en cas de mauvais temps, révision du budget en fonction de certains dons en nature (gradins, colonnes son).

Décision:

• Les procès-verbaux de la commission *Culture, manifestations communales, Aînés* des 23 septembre et 4 novembre 2003 sont approuvés à l'unanimité.

d) Information, communication

(M. TERRIER)

La commission s'est réunie le 29 septembre 2003.

• Séance consacrée à la répartition des articles à écrire pour le prochain numéro du journal. Il est demandé aux rédacteurs de rendre leurs articles dans les délais.

Décision:

• Le procès-verbal de la commission *Information, communication* du 29 septembre 2003 est approuvé à l'unanimité.

e) Feu et sécurité

(Mme CHRISTE)

La commission s'est réunie le 6 octobre 2003.

- Présentation de l'OPC Seymaz par M. Claude GUIGNARD, chef OPC Seymaz : la commission a demandé à M. GUIGNARD de préparer une liste exhaustive du matériel PC pouvant servir à la Compagnie des sapeurs-pompiers de Vandœuvres et des autres communes ; elle a également demandé un numéro de téléphone atteignable 24 h/24 d'un responsable PC pour assurer les relèves des pompiers en cas de longues interventions.
 - M. Th. PRADERVAND relève que les sapeurs-pompiers ne s'adressent pas à l'OPC car cela prendrait trop de temps jusqu'à ce qu'ils reçoivent le matériel.
- Présentation de la Compagnie des sapeurs-pompiers, par M. Th. PRADERVAND (fonctionnement, comptes, budget).
 - M. TERRIER relève l'opacité des honoraires privés des sapeurs-pompiers.
 - M. Th. PRADERVAND indique que chaque sapeur touche Fr. 20.- de l'heure.
 - Mme le Maire relève que cela ne regarde pas la commune, mais que cette dernière souhaiterait par contre recevoir des comptes sur l'utilisation de la subvention qu'elle verse.
 - M. TERRIER souhaiterait en outre connaître les dépenses de la Compagnie.
 - M. IMHOOS relève que les dépenses sont contrôlées par la mairie.
 - M. TERRIER est d'avis qu'il faudrait éviter de se retrouver dans une situation où la Compagnie demanderait de l'argent à la commune alors qu'elle aurait des réserves financières.
- Accès aux locaux des sapeurs-pompiers : des véhicules gênent souvent l'accès aux locaux et, par ailleurs, des véhicules « ventouses », notamment des remorques, sont stationnés en permanence sur le parking du centre communal ; la commission a demandé à l'exécutif d'entreprendre des procédures auprès de l'OTC pour limiter le stationnement sur le parking en épi à 15 heures au maximum.
- Demande, par la Compagnie des sapeurs-pompiers, d'un local supplémentaire pour créer un lieu de rencontres : la commission a chargé M. RINALDI d'établir un état des lieux relatif aux locaux en sous-sol de l'ancienne école, comme base de discussion.
- Produits toxiques dans le local de la voirie : la commission a souhaité que la voirie remette une liste exhaustive des produits toxiques stockés dans son dépôt au Commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers, qui la transmettra, pour contrôle, à la Sécurité civile.

Décision:

• Le procès-verbal de la commission *Feu et sécurité* du 6 octobre 2003 est approuvé à l'unanimité.

f) École, sports et loisirs

(Mme CHRISTE)

La commission s'est réunie le 9 octobre 2003.

- Problème d'écoulement dans le préau de l'école.
 - Mme GOURDOU-LABOURDETTE indique que les travaux y relatifs seront terminés le 12 novembre.
- Location du foyer à 16 heures : problème de tables entreposées dans la salle de gym avant la fin des cours de gym.
- Poux : formulaire d'information à envoyer aux parents par les professeurs.
- Bilan des Promotions 2003 :
 - Tout s'est bien passé;
 - Acoustique de la salle de gym : Mme GOURDOU-LABOURDETTE a été chargée d'étudier les moyens d'améliorer les conditions acoustiques.
 - Mme GOURDOU-LABOURDETTE relève que des spécialistes ont déjà étudié ce problème, mais n'ont pas trouvé de solution concluante.
 - Fanfare : la Fanfare municipale de Plainpalais a donné entière satisfaction. Il est proposé de refaire appel à elle pour les Promotions 2004.
 - Lieu : la commission a proposé d'utiliser le gradin et le podium qui seront montés pour le spectacle en plein air 2004 pour les Promotions de l'année prochaine (en cas de beau temps uniquement)
 - Mme GOURDOU-LABOURDETTE indique qu'elle a fait part de cette proposition au comité d'organisation du spectacle, mais que la Compagnie 100 % Acrylique, qui réalise le projet, était assez réticente (problème en cas de dégâts, disposition particulière du podium, etc.)
- Escalade 2003 : aura lieu le vendredi 12 décembre au soir, soupe offerte par l'école, saucisses vendues par les sapeurs-pompiers s'ils sont d'accord, rendez-vous fixé le 17 novembre à 13 heures pour préparer la manifestation.
- Bilan des différentes associations :
 - Bibliothèque : 80 familles inscrites, 30 à 40 élèves fréquentent la bibliothèque chaque semaine, aides 2002 = dons des parents (Fr. 4'723.-), don de la mairie (Fr. 2'000.-), don de l'APEVAN (Fr. 400.-) et livres donnés pour Fr. 1'500.- ; l'association souhaiterait recevoir une subvention annuelle de Fr. 5'000.- ; la commission a proposé de s'en tenir à une subvention de Fr. 2'000.-, versée à titre exceptionnel.
 - Restaurant scolaire Sel & Poivre : comité bénévole de 10 personnes ; 85 familles ont inscrit leurs enfants au restaurant, soit une fréquentation de 138 enfants (sur 220), dont 28 occasionnels ; trois dames vont se retirer du comité.

Décision:

• Le procès-verbal de la commission *École*, sports et loisirs du 9 octobre 2003 est approuvé à l'unanimité.

6. Projets de délibérations

1) DÉLIBÉRATION

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2004 ET TAUX DU CENTIME ADDITIONNEL

Vu l'article 30 al 1, lettre a), b) et g), et 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux

centimes additionnels, de la Loi générale sur les Contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2004 qui comprend le budget de fonctionnement,

Vu le préavis de la Commission Administrative, financière et juridique du 27 octobre 2003,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Frs 7'291'978,--, aux charges et de Frs 7'492'138,-- aux revenus, l'excédent de revenus présumés s'élevant à Frs 200'160,--

Attendu que le taux de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2004 s'élève à 32 centimes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, dans sa séance du 10 novembre 2003,

par 12 voix pour 0 voix contre et 1 abstention,

- d'approuver le budget de fonctionnement 2004 pour un montant de Frs 7'291'978,-- aux charges et de Frs 7'492'138,-- aux revenus, l'excédent de revenus présumés s'élevant à Frs. 200'160,--
- de fixer le taux de centimes additionnels pour 2004 à 32 centimes.

2) DÉLIBÉRATION

TAUX DE DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Vu l'art. 30, chiffre 1, lettre c) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308C, de la Loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le préavis de la Commission Administrative, financière et juridique du 27 octobre 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

D E C I D E, dans sa séance du 10 novembre 2003,

par 12 voix pour 0 voix contre et 1 abstention,

 de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2004 à 90 %

3) DÉLIBÉRATION

MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE

Vu l'art. 30, chiffre 1, lettre c) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308B, de la Loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le préavis de la Commission Administrative, financière et juridique du 27 octobre 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, dans sa séance du 10 novembre 2003,

par 12 voix pour 0 voix contre et 1 abstention,

- de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2004 à Frs. 30,--.

7. Propositions du Maire et des Adjoints

- M. FOËX indique que la commission Aide sociale a prévu de recevoir le Pr. Peter TSCHOPP au sujet de l'Association *VIVEMOS MEJOR*. Il propose la date du 18 novembre 2003. Cette date ne convenant pas à plusieurs conseillers, il est convenu que M. FOËX recevra le Pr. TSCHOPP seul, ou avec les personnes qui souhaiteraient assister à l'entretien, et qu'il fera rapport à la commission.
- Mme le Maire signale que l'ACG organise une soirée d'information intitulée « La commune dans le système institutionnel genevois » à l'intention des exécutifs communaux et des conseils municipaux, le 14 janvier 2004, de 18h15 à 20h30, à Uni-Mail. Elle invite les conseillers à réserver cette date, en leur précisant qu'ils recevront une invitation personnelle.
- Elle annonce qu'une séance de la commission des routes a été fixée au mardi 25 novembre.
- Elle demande si MM. IMHOOS et STALDER ont fixé des dates pour la prochaine sortie du conseil.
- M. IMHOOS indique que les dates seront communiquées lors de la prochaine séance.
- Mme le Maire rappelle que le repas de l'Escalade du conseil aura lieu le 8 décembre.

8. Propositions individuelles et questions

- La prochaine séance de la commission Bâtiments communaux est fixée au mercredi 17 décembre 2003.
- M. Th. PRADERVAND indique qu'il souhaiterait devenir membre de la commission École, sports et loisirs. Cette proposition est acceptée.
- M. IMHOOS demande pourquoi les drapeaux ont été hissés dans la commune.
- Mme le Maire indique qu'il s'agit de la 2^e Quinzaine des drapeaux, qui a lieu, à l'initiative de Genève Tourisme, du 7 au 21 novembre, dans le but d'égayer et de colorer Genève.

• Mme d'HESPEL relève que la ligne blanche peinte récemment sur la route de Pressy, après le chemin du Paradis, n'est pas au milieu de la chaussée.

• Mme le Maire indique qu'elle a été placée en continuation des traits tillés déjà en place vers le chemin du Paradis, ce qui explique qu'elle n'est pas tout à fait au milieu de la route.

9. Date de la prochaine séance

séance n° 4 : lundi 1^{er} décembre 2003 à 20 h 15

La séance publique est levée à 22h50.

Le Secrétaire du Conseil municipal

Le Président du Conseil municipal

Nicolas TERRIER

Pierre BOSSET